



Institut national de l'origine et de la qualité  
[www.inao.gouv.fr](http://www.inao.gouv.fr)

# Rapport d'activité 2008-2009







Michel Prugue, Président de l'INAO  
et Jean-Louis Buër, Directeur de l'INAO

Les appellations d'origine ainsi que tous les autres signes d'identification de la qualité et de l'origine (indication géographiques protégée, label rouge, spécialité traditionnelle garantie et agriculture biologique) sont les ambassadeurs d'un héritage et d'un patrimoine collectifs qui se sont forgés au fil des années.

Parce qu'ils sont le fruit d'une interaction durable entre un groupe humain, son savoir-faire, son histoire collective, son milieu naturel, ces signes sont résolument tournés vers l'avenir.

Aujourd'hui, en France, ces produits concernent près d'un agriculteur sur deux et représentent un chiffre d'affaires d'environ 19 milliards d'euros en 2009. Ils sont un outil de segmentation du marché et permettent aux professionnels de bénéficier d'un partage de la valeur ajoutée plus équilibré. Grâce à ces signes, les consommateurs bénéficient de produits diversifiés pour lesquels les promesses d'origine ou de qualité supérieure sont vérifiées par des organismes indépendants agréés par l'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO).

Si le succès des produits n'est plus à démontrer en France, les concepts qu'ils incarnent sont aussi attractifs pour un nombre croissant de pays.

En effet, l'intérêt grandissant que certaines régions du monde portent à la valorisation de leur patrimoine agricole et alimentaire, et leur volonté de protéger des secteurs de production et des produits traditionnels, témoignent de la modernité de ces concepts inventés en France il y a près d'un siècle.

L'INAO fête en 2010 ses 75 ans en continuant la mise en œuvre d'une réforme d'ampleur dans le domaine des appellations d'origine viticoles. Initiée en 2006, elle a permis non seulement de moderniser le système, mais également de répondre aux attentes légitimes des consommateurs en clarifiant les cahiers de charges de ces produits et leurs promesses, et en confiant leur contrôle à des organismes tiers et indépendants. Ces cahiers de charges doivent maintenant être complétés d'une partie sur le « lien à l'origine » des produits et être transmis à la Commission européenne.

Le secteur agroalimentaire a lui aussi beaucoup évolué avec notamment la consolidation des cahiers de charges des AOC agroalimentaires ou la révision des notices techniques relatives aux différents labels rouges.

Enfin, l'INAO a complété sa palette de signes de qualité en élargissant en août 2009 son champ de compétences aux vins de pays devenus des vins à indication géographique protégée.

Bref, l'histoire de l'INAO et des signes est en plein mouvement. Les professionnels et les services de l'Institut sont mobilisés pour accompagner ces évolutions.

Nous espérons, avec la lecture de ce rapport d'activité, vous faire partager l'ambition forte portée par les professionnels, l'INAO et l'Etat au service des signes de qualité.

Michel Prugue, Président de l'INAO  
Jean-Louis Buër, Directeur de l'INAO

# LES SIGNES OFFICIELS DE L'ORIGINE ET DE LA QUALITÉ

## Garantie de l'origine



**L'appellation d'origine contrôlée** désigne un produit dont toutes les étapes de fabrication (la production, la transformation et l'élaboration) sont réalisées selon un savoir-faire reconnu dans une même zone géographique, qui donne ses caractéristiques au produit.



**L'appellation d'origine protégée** est l'équivalent européen de l'AOC. Elle protège le nom d'un produit dans tous les pays de l'Union européenne.

*Ainsi, le Saint-Nectaire ne peut être fabriqué selon des critères bien définis que dans une partie de l'Auvergne à partir de lait issu de la zone.*

**Exemples de produits :** Chablis, Bordeaux, Roquefort, Comté, brie de Meaux, huile d'olive de Corse, poulet de Bresse...



**L'indication géographique protégée** désigne un produit dont les caractéristiques sont liées au lieu géographique dans lequel se déroule au moins sa production ou sa transformation selon des conditions bien déterminées. C'est un signe européen qui protège le nom du produit dans toute l'Union européenne.

*Ainsi la Raviole du Dauphiné ne peut être fabriquée que dans le Dauphiné selon un savoir-faire local.*

**Exemples de produits :** riz de Camargue, pruneau d'Agen, Jambon de Bayonne, Côtes de Gascogne, cidre de Bretagne...

## Garantie de la qualité supérieure



Le label rouge est un signe français qui désigne des produits qui, par leurs conditions de production ou de fabrication, ont un niveau de qualité supérieure par rapport aux autres produits similaires.

**Exemples de produits :** des produits agricoles et agroalimentaires tels que le saumon fumé, le poulet, le beurre, la charcuterie...

## Garantie d'une recette traditionnelle



**La spécialité traditionnelle garantie** protège une recette traditionnelle.

**Exemples de produits :** Jambon Serrano, Gueuze (bière)

## Garantie du respect de l'environnement



**L'agriculture biologique** garantit que le mode de production est respectueux de l'environnement et du bien-être animal. Les règles qui encadrent le mode de production biologique sont les mêmes dans toute l'Europe, et les produits importés sont soumis aux mêmes exigences.

**Exemples de produits :** ce signe ne concerne que les produits agricoles et agroalimentaires tels que les fruits et légumes, viandes, lait et produits laitiers, oeufs, céréales...

# SOMMAIRE

**FAITS MARQUANTS 2008-2009** 6

**CHIFFRES CLÉS 2008-2009** 8

**NOTRE ORGANISATION** 10

**NOS MISSIONS** 12

Reconnaître des produits sous signes officiels 12

Contrôler les signes officiels de la qualité et de l'origine 16

Délimiter les terroirs 18

Protéger les terroirs d'appellation 20

Protéger les noms des indications géographiques 22

Développer la coopération internationale 24

Suivre l'économie des signes officiels 26

Promouvoir les signes officiels de la qualité et de l'origine 28

**ANNEXES** 30

Organigramme des services de l'INAO 30

Chiffres-clés au 25 janvier 2010 32

Fiche de synthèse 2008 - Les produits laitiers 34

Fiche de synthèse 2008 - Filière oléicole 36

Membres des instances décisionnelles en janvier 2010 37

# FAITS MARQUANTS 2008-2009

## ↳ BASCULEMENT VERS UN NOUVEAU DISPOSITIF DE CONTRÔLE DES AOC

Si le succès du système des AOC ne s'est pas démenti depuis la création du Comité national des appellations d'origine en 1935, des évolutions ont été rendues nécessaires par les évolutions du contexte concurrentiel mondial et par les changements d'habitudes et d'exigences de consommation. A cet égard la loi d'orientation agricole de janvier 2006 conforte le concept d'AOC en réaffirmant la nécessité de disposer de règles codifiant le lien entre le produit et son terroir. Le contrôle a été externalisé et confié à des organismes tiers et indépendants agréés et évalués par l'INAO, répondant ainsi aux standards internationaux qui s'imposent aujourd'hui sur les marchés extérieurs.

En peu de temps, l'INAO a notamment dû agréer les organismes de contrôle, examiner tous les cahiers des charges des appellations viticoles et valider les plans de contrôle correspondants. « *Dire ce que l'on fait et faire ce que l'on dit, avec la sécurité de contrôles officiels performants* » tel est sans doute le meilleur résumé des ambitions de la réforme des AOC et de l'INAO. Ces dispositions constituent un enjeu majeur pour la crédibilité du dispositif aux yeux des consommateurs, dont la satisfaction et la confiance sont au centre de cette évolution.

## ↳ RÉDACTION DES CAHIERS DES CHARGES ET DES PLANS DE CONTRÔLE DES AOC VITICOLES

Afin de répondre aux nouvelles exigences de l'Organisation commune du marché du vin, un important travail a été mené pour que chaque appellation dispose d'un cahier des charges et d'un plan de contrôle. Désormais, l'ensemble des règles de production d'un vin bénéficiant d'une AOC figure dans un document connu et partagé. Ce sont plus de 270 cahiers des charges qui ont été validés par le comité national compétent en 2008 et 2009.

## ↳ HARMONISATION DES RÈGLES RELATIVES À L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE DANS L'UNION EUROPÉENNE

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009, les règles applicables en matière d'agriculture biologique ont été uniformisées à l'échelle de l'Union Européenne avec l'entrée en vigueur du règlement (CE) n°889/2008 en application du règlement Conseil (CE) n°834/2007.

### ↳ EXTENSION DES COMPÉTENCES DE L'INSTITUT AUX VINS IGP

En application de l'organisation commune du marché du vin entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> août 2009, les vins de pays existants sont devenus des Indications géographiques protégées (IGP). Cette reconnaissance comme signe officiel de la qualité est un tournant important pour les vins de pays. Elle présente notamment l'avantage, pour ces vins devenus IGP, de bénéficier d'une protection plus forte de leur nom et ce au sein de toute l'Union européenne.

Cette réforme permet également d'avoir une hiérarchisation simplifiée et plus claire tant pour les opérateurs que pour les consommateurs. Elle renforce le rôle des OPA et des syndicats assurant les missions des organismes de défense et de gestion à titre provisoire, en leur confiant des missions d'intérêt général.

La date du 1<sup>er</sup> août 2009 symbolise également l'entrée des vins IGP à l'INAO. Pour gérer au mieux ces nouveaux venus, l'Institut a mis en place un comité national spécifique, chargé du traitement des IGP viticoles et cidricoles et présidé par Jacques Gravegeal. Ce comité a pour mission principale de valider l'ensemble des cahiers des charges des anciens vins de pays pour qu'ils soient au plus tard transmis à la Commission européenne le 31 décembre 2011.

### ↳ CONSOLIDATION DES CAHIERS DES CHARGES DES AOC AGROALIMENTAIRES

Afin de répondre aux exigences du Code Rural, le Comité national compétent a continué son travail de consolidation des cahiers des charges après avoir validé les principaux points à contrôler des AOC agroalimentaires.

### ↳ RÉVISION DES PRINCIPALES NOTICES TECHNIQUES DES LABELS ROUGES

En 2008 et 2009, les critères minimaux à respecter pour obtenir un label rouge ont été revus pour les principales filières de production. Ainsi, après la notice technique relative aux volailles, ce sont 7 autres filières qui ont vu leurs exigences minimales renouvelées. Ce travail a été suivi de la mise en conformité des cahiers de charges et des plans de contrôle associés pour les volailles. Il se poursuit pour les autres produits.

# CHIFFRES CLÉS 2008-2009

- 265 agents dont 70 % en région
  - 25 sites répartis au sein de 8 Unités Territoriales
  - 270 cahiers des charges viticoles homologués
  - 4 nouvelles AOC agroalimentaires reconnues
  - 1 nouvelle AOP agroalimentaire enregistrée par la Commission européenne
- 12 nouvelles IGP agroalimentaires enregistrées par la Commission européenne
- 1 STG transfrontalière reconnue au niveau français et en attente d'enregistrement
  - 75 cahiers des charges labels rouges homologués
  - 14 nouveaux cahiers des charges labels rouges
  - 5 comités nationaux
    - Plus de 1000 produits suivis
    - 33 organismes de contrôle agréés
  - 171 laboratoires habilités
  - Plus de 400 organismes de défense et de gestion reconnus par l'INAO
  - Un budget de 20,4 millions d'euros en 2009
- 112 experts travaillant pour l'INAO
- 32 délégations étrangères accueillies
- 29 missions réalisées à l'étranger
  - 40 avocats dans le monde





# NOTRE ORGANISATION

**Le fonctionnement de l'INAO, et c'est sa caractéristique majeure, est rythmé par les sessions des comités nationaux qui rassemblent des professionnels de terrain, investis dans les signes officiels d'origine et de qualité, des personnalités qualifiées, ainsi que des représentants des administrations concernées. Ensemble, les membres des comités et de l'Institut participent à la gestion du patrimoine public que constituent les signes officiels. Les agents de l'INAO préparent et mettent en œuvre les décisions des différentes instances. Ils accompagnent les producteurs dans leurs démarches pour l'obtention d'un signe. Après obtention du signe, ils poursuivent cet accompagnement, notamment dans le cadre de leur mission de contrôle, tout au long de la vie du produit.**

## UN MAILLAGE TERRITORIAL FORT

Les agents de l'INAO sont répartis au sein de services nationaux et de services territoriaux. L'extension du champ de compétences de l'Institut en 2007 puis en 2009, l'accroissement du nombre de signes, de filières et d'organismes partenaires ont rendu indispensable une modification de l'organisation des services territoriaux, pour un meilleur service rendu.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009, les services territoriaux de l'INAO (environ 70 % des effectifs) sont organisés en huit unités territoriales, regroupant chacune plusieurs sites, correspondant aux 25 centres INAO existant. Chaque unité territoriale est placée sous la responsabilité d'un délégué territorial, qui a autorité hiérarchique sur l'ensemble des agents de l'unité et qui représente le directeur de l'INAO au niveau de l'unité territoriale.

Cette organisation permet d'accroître les atouts d'un maillage territorial fort en mutualisant certaines compétences afin de fournir, avec une efficacité renforcée, un même niveau de service sur l'ensemble du territoire.

## CINQ COMITÉS NATIONAUX SECTORIELS

Avec la création du comité national des IGP relatives aux vins et aux cidres, dont la première réunion s'est tenue début 2010, l'INAO compte aujourd'hui cinq comités nationaux.

Ces comités sont composés de membres professionnels de la production, de la transformation et du négoce, de représentants du ministère chargé de l'agriculture, de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, ainsi que de personnalités dites « qualifiées » qui ont une expertise particulière sur les signes ou produits dont le comité en cause a la charge. Au sein de ces personnalités qualifiées, on retrouve notamment des représentants des consommateurs.

Véritables assemblées délibératives, les comités nationaux sont chargés de proposer la reconnaissance de nouveaux produits sous signe officiel après examen du cahier des charges. Ils étudient et proposent également des mesures améliorant la qualité et les caractéristiques des produits. Enfin, ils établissent les principes permettant d'harmoniser les exigences minimales à satisfaire pour obtenir la reconnaissance sous un signe donné.

Par ailleurs, les comités sont consultés sur les mesures techniques utiles à l'amélioration de la production et de la qualité de ces produits et à la défense des indications géographiques dans les négociations internationales. Ils sont chargés d'émettre un avis sur la reconnaissance des organismes de défense et de gestion.

## UN CONSEIL DES AGRÉMENTS ET CONTRÔLES

Composé de représentants des organismes de contrôle, de membres des comités nationaux, de représentants de l'administration, de personnalités qualifiées, ce conseil émet un avis sur l'agrément des organismes de contrôle, approuve les plans de contrôles et les plans d'inspection ainsi que les principes présidant à l'organisation des contrôles. Il définit les mesures sanctionnant les manquements aux conditions édictés dans les cahiers des charges. Il se réunit 3 à 4 fois par an en séance plénière et mensuellement en formation restreinte.

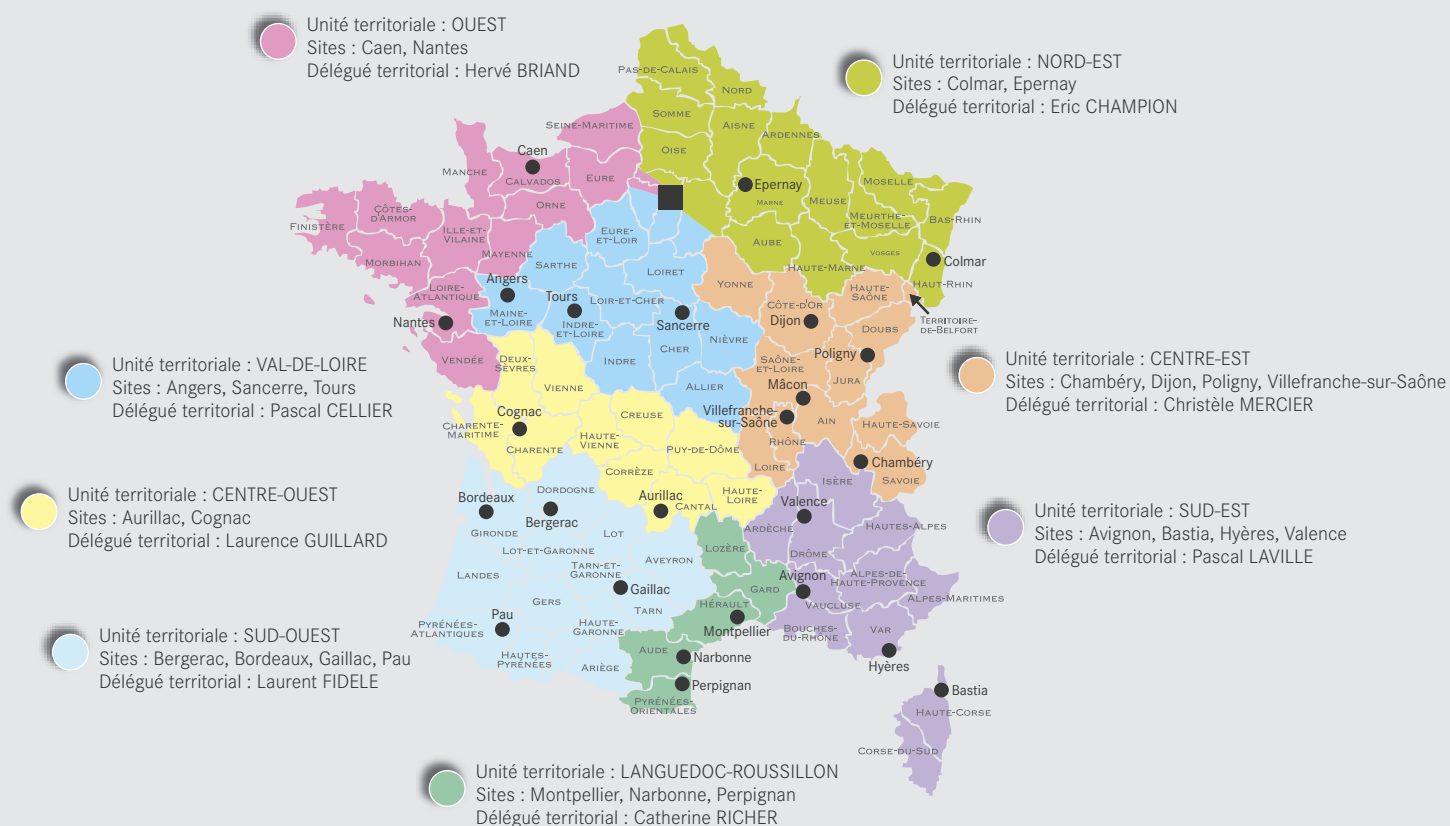


De gauche à droite :  
**Michel PRUGUE**, Président du Conseil permanent et du Conseil des agréments et contrôles / **Yves BÉNARD**, Président du Comité national des Appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et eaux-de-vie / **Jean-Charles ARNAUD**, Président du Comité national des appellations d'origine laitières, agroalimentaires et forestières / **Jean LAURENS**, Président du Comité national des indications géographiques protégées, des labels rouges et des spécialités traditionnelles garanties / **Claude MONNIER**, Président du Comité national de l'agriculture biologique / **Jacques GRAVEGEAL**, Président du Comité national des indications géographiques protégées relatives aux vins et aux cidres.

### UN CONSEIL PERMANENT

Le conseil permanent est composé de membres appartenant aux comités nationaux et au conseil des agréments et contrôles, au nombre desquels figurent les présidents des comités et de ce conseil. Il est chargé de définir la politique générale de l'Institut et le budget. Son président, aussi appelé "président de l'INAO" est compétent pour les actes de la vie civile de l'INAO et notamment les actions judiciaires. Il est nommé par arrêté ministériel pour une durée de cinq ans.

### Carte des Unités territoriales



## Reconnaître des produits sous signes officiels

L'Institut national de l'origine et de la qualité est compétent pour instruire toute demande d'obtention ou de révision de signe d'identification d'origine et de qualité. Il établit avec les professionnels, les cahiers des charges et les projets de textes officiels définissant les conditions de production des produits sous signes. Avec la mise en place des cahiers des charges des appellations viticoles ou la révision des notices techniques des labels rouges, l'activité des comités nationaux a été soutenue en 2008 et 2009.

### LE SECTEUR VITICOLE

Afin de répondre aux exigences de la nouvelle organisation commune du marché (OCM) du vin, un important travail a été mené dans les appellations d'origine viticoles en 2008-2009. Désormais, l'ensemble des règles de production d'un vin bénéficiant d'une AOC figure dans un cahier des charges. Ce basculement des décrets vers les cahiers des charges permet de s'assurer que toutes les AOC bénéficient de conditions de production sur les mêmes sujets, quelle que soit la date de reconnaissance initiale. Ce sont plus de 270 cahiers des charges qui ont été validés par le comité national compétent en 2008 et 2009. Le chantier concernant l'introduction du chapitre relatif au « lien à l'origine » a été lancé en 2009 et permettra de finaliser ces cahiers des charges dans le respect des échéances communautaires.

Avec l'entrée en vigueur de cette nouvelle OCM, les vins de pays sont devenus des Indications géographiques protégées et sont entrés dans le champ de compétence de l'INAO. De même que pour les vins sous appellation, ces vins doivent disposer de cahiers de charges et d'un dispositif de contrôle dont l'INAO assure la supervision. Un comité national spécifique aux IGP viticoles et cidricoles a été mis en place début 2010.

### LES AOC LAITIÈRES, AGROALIMENTAIRES ET FORESTIÈRES

En 2008-2009, le comité national compétent a continué de procéder à la consolidation des cahiers des charges prévue par le Code rural. Il a à ce jour, procédé à la consolidation de 22 cahiers des charges sur la base des cahiers des charges enregistrés à la Commission Européenne.

En plus de ces consolidations de cahiers des charges, ce comité a également validé la reconnaissance de 4 AOC :

→ L'Oignon de Roscoff → Les Prés-salés du Mont-Saint-Michel → La Rigotte de Condrieu → Le Charolais.

A noter également l'enregistrement par la Commission européenne de l'AOP Oignon doux des Cévennes.



© SDFC, Tania Rizet



### LES IGP AGROALIMENTAIRES, LABELS ROUGES ET STG

#### Les indications géographiques protégées

En 2008 le comité national compétent a donné un avis favorable à l'IGP « Bœuf du Limousin ».

Au cours de l'année 2009, 5 cahiers des charges de produits en demande d'IGP ont fait l'objet d'un avis favorable de la part du comité et sont actuellement en cours d'instruction auprès de la Commission européenne afin d'obtenir leur enregistrement en IGP :

- Rillettes de Tours → Melon de Guadeloupe → Vedell des Pyrénées Catalanes
- Rosée des Pyrénées Catalanes (*cette IGP est la première IGP transfrontalière puisqu'il s'agit d'un dossier commun à l'Espagne et à la France, qui a été déposé pour être enregistré auprès de la Commission Européenne*) → Ail fumé d'Arleux
- Fraise de Nîmes.

Au niveau européen, la Commission Européenne a procédé à l'enregistrement de 7 IGP en 2008 :

- Lingot du Nord → Volailles de Loué → Ail de la Drôme → Agneau de Lozère
- Œufs de Loué → Ail blanc de Lomagne → Bœuf de Bazas

En 2009, 5 autres IGP françaises ont été enregistrées :

- Raviole du Dauphiné → Moutarde de Bourgogne → Huîtres Marennes Oléron
- Kiwi de l'Adour → Petit épeautre de Haute-Provence.



© Xavier Remongin/min.agri.fr



© Xavier Remongin/min.agri.fr



© INAO



© Jupiterimages.fr



© Jupiterimages.fr



© Association Kiwi de l'Adour C Dubasque

# NOS MISSIONS



© Xavier Remongin/min.agri.fr



© Xavier Remongin/min.agri.fr



© Xavier Remongin/min.agri.fr

## Les labels rouges

En 2008-2009, le Comité national a axé son travail autour de **trois grandes priorités** : les mises en conformité avec les notices techniques, l'examen des labels probatoires et le travail sur le nouveau suivi de la qualité supérieur.

En 2008, le Comité national a approuvé la notice technique relative aux volailles fermières de chair présentées en frais, surgelé, transformé, entier et découpé.

Durant l'année 2009, les 7 notices techniques existantes en matière de label rouge ont toutes été entièrement revues et homologuées. Ces notices concernent l'agneau, les gros bovins de boucherie, les œufs et poules, les palmipèdes gavés, les produits de charcuterie salaison pur porc, le veau et le porc. Un travail a également été engagé concernant la rédaction d'une notice technique « coche ».

Par ailleurs la révision de la notice technique relative aux volailles a nécessité la mise en conformité des cahiers des charges concernés. Ce travail d'ampleur a été réalisé en 2009. A terme ce ne seront pas moins de 300 cahiers des charges volailles qui auront fait l'objet d'une révision.

Au-delà de ces travaux, durant l'année 2008, le comité national a également travaillé à l'homologation de 22 cahiers des charges, dont 3 concernaient de nouveaux labels rouges.

En 2009, 53 cahiers des charges ont été homologués dont 11 concernaient de nouveaux labels rouges. Il convient de souligner que le comité national compétent s'est également prononcé sur 10 autres cahiers des charges, sur lesquels 8 nouveaux labels ont été votés par le comité mais qu'ils n'ont à ce jour pas encore été homologués par arrêté.

## La spécialité traditionnelle garantie

En 2009, le comité a reconnu sa première STG : le « bœuf de tradition élevé à l'herbe ». Il s'agit d'une STG transfrontalière, puisque le dossier est commun au Royaume-Uni, à l'Irlande et à la France.



© Pascal Xicluna/min.agri.fr



## L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009, les règles applicables en matière d'agriculture biologique ont été uniformisées à l'échelle de l'Union Européenne avec l'entrée en vigueur du règlement (CE) n°889/2008 en application du règlement Conseil (CE) n°834/2007.

En 2009, deux nouveaux textes sont également venus compléter ces dispositions. Ils couvrent le champ des levures, ainsi que ceux de l'aquaculture et des algues marines.

Avec cette nouvelle réglementation, l'Institut s'est vu confier de nouvelles compétences en matière d'agriculture biologique. L'INAO gère désormais l'ensemble des dérogations concernant les règles de production exceptionnelles. De nouveaux plans de contrôles ont également été approuvés dans le respect de la nouvelle réglementation en vigueur.

Du fait de cette harmonisation des textes à l'échelle européenne, le travail des commissions et des groupes de travail du Comité National de l'Agriculture Biologique a été renforcé pour pouvoir à la fois proposer une position française en matière d'évolution de la réglementation, ainsi qu'une interprétation française de la réglementation avec notamment l'édition d'un guide de lecture facilitant la compréhension et l'appropriation des textes européens.

L'Institut s'est adapté à ce nouveau contexte et a mis en place des formations spécifiques pour ses agents. Un réseau « BIO » a également été constitué en interne avec la création d'un poste de référent bio par Unité Territoriale.

Un projet de réglementation européenne sur la vinification biologique a été débattu pendant de longs mois. Il n'existe en effet pas à l'heure actuelle de vin biologique mais uniquement des vins dont les raisins ont été cultivés selon le mode de production de l'agriculture biologique. Ce projet couvrait les pratiques, procédés et traitements œnologiques interdits ou autorisés. Dans ce cadre, l'INAO en étroite collaboration avec le ministère chargé de l'agriculture, a mis en place un groupe de travail réunissant l'ensemble des professionnels français concernés par le vin biologique. Les travaux de ce groupe ont ainsi permis de proposer au ministère une position française commune. Toutefois, les discussions ont été interrompues suite au retrait du projet de règlement par la Commission européenne. Une solution pourrait consister à proposer un cahier des charges national pour éviter de perdre la matière accumulée au cours de ces travaux préparatoires.

Si certains champs restent de la compétence communautaire, d'autres peuvent faire l'objet d'initiatives des Etats membres. C'est ainsi qu'en France, un projet de cahier des charges sur la valorisation des produits issus de l'agriculture biologique dans la restauration commerciale a été préparé avec les professionnels de ce secteur et adopté par le Comité national. Une procédure nationale d'opposition sera ouverte avant son homologation par arrêté à paraître au Journal officiel de la République française.





## Contrôler les signes officiels de la qualité et de l'origine

L'INAO est l'autorité compétente au sens du règlement (CE) n°882/2004, chargée de la supervision du dispositif de contrôle pour l'ensemble des signes officiels de qualité et d'origine. Il délègue à des organismes d'inspection ou certificateurs indépendants le contrôle des produits.

Si en matière d'agriculture biologique, de label rouge ou d'IGP agroalimentaire, seuls les organismes certificateurs peuvent intervenir, le contrôle des AOC et celui des IGP viticoles et cidricoles peut être effectué soit par un organisme certificateur soit par un organisme d'inspection. Ces organismes sont accrédités par le COFRAC et agréés par l'INAO pour une durée déterminée.

### UN DISPOSITIF DE CONTRÔLE PROFONDÉMENT RÉFORMÉ

Depuis le 1er juillet 2008, le contrôle des appellations d'origine est effectué par des organismes de contrôle tiers, indépendants et impartiaux. Ces organismes peuvent être des organismes certificateurs réalisant le contrôle et prononçant les sanctions, ou des organismes d'inspection réalisant le contrôle, les sanctions étant prononcées par les services de l'INAO suite à l'analyse d'un rapport d'inspection. Il en est de même depuis le 1er août 2009 pour les vins de pays devenus des vins à identification géographique protégée (IGP).

### DES ORGANISMES DE CONTRÔLES AGRÉÉS PAR L'INAO

L'INAO doit s'assurer de l'engagement des producteurs et opérateurs à respecter les cahiers des charges validés par les instances de l'Institut. Il confie à des organismes indépendants leur contrôle. Ces organismes sont préalablement agréés par le directeur de l'INAO après avis du Conseil des agréments et contrôles au regard de leur capacité à assurer les contrôles des produits bénéficiant d'un signe officiel.

Ainsi 34 organismes sont agréés par l'INAO pour les contrôles des produits sous signe officiel de qualité et d'origine, à titre d'organisme certificateur et/ou d'inspection.

### DES CONTRÔLES EFFICACES ET CRÉDIBLES

Le contrôle est basé sur une habilitation des opérateurs à respecter le cahier des charges. Ces opérateurs sont ensuite contrôlés de manière aléatoire sur les conditions de production. Le contrôle produit est également devenu aléatoire. Dans le secteur viticole, le contrôle se fait au plus près de la mise en marché, intervenant dorénavant sur des lots conditionnés. Les opérateurs subissent au moins un contrôle produit par an. Dans le cadre du contrôle produit, les dégustateurs doivent être formés par les Organismes de Défense et de Gestion (ODG) et évalués par les organismes de contrôle. Ce processus améliore ainsi la fiabilité des examens de contrôle organoleptiques. Afin de renforcer l'efficacité et la crédibilité des contrôles, une meilleure collaboration entre les ODG, l'INAO

### Chiffres-clés

Plus de 900 plans de contrôle validés

33 organismes de contrôle agréés

171 laboratoires habilités





© Xavier Remongin/mila.agric.fr

et les organismes de contrôle a également été recherchée au cours de ces deux dernières années. Cela c'est notamment traduit par l'instauration de réunions tripartites entre ces trois entités.

### LA SUPERVISION DES CONTRÔLES

Avec la réforme de l'INAO de 2007 et l'extension de ses compétences à l'agriculture biologique et au Label rouge, l'Institut a dû adapter ses procédures et son organisation interne pour assurer la supervision des contrôles.

Des agents de l'INAO spécifiquement formés participent au suivi d'agrément des organismes de contrôle et à la supervision de leur travail. Ils sont également impliqués dans l'évaluation et le suivi de l'application des plans de contrôle et d'inspection à partir desquels seront effectués les contrôles liés à la spécificité des produits concernés. Les organismes de contrôle agréés font l'objet d'évaluations régulières par l'INAO, tous les 12 à 18 mois.

Pour renforcer la supervision des contrôles, l'INAO a entrepris la mise en place d'outils d'échanges de données informatisées avec les organismes de contrôle. Les rapports annuels d'activité des organismes de contrôle agréés par l'INAO sont par ailleurs exploités.

Deux audits internes ont permis de mesurer les points à améliorer dans ses procédures de contrôle.

L'entrée en vigueur, au 1<sup>er</sup> janvier 2009, de la nouvelle réglementation communautaire en matière d'agriculture biologique a également conduit à la refonte complète et à l'approbation de nouveaux plans de contrôle des organismes de certification agréés pour la certification de produits issus de ce mode de production.

En Label rouge, la période 2008-2009 a été consacrée à la définition d'exigences minimales de contrôle par filière dans le cadre de la révision des notices techniques, et à l'approbation des premiers plans de contrôle mis en conformité avec ces nouvelles exigences de contrôle, à savoir les plans de contrôles « Volailles de chair ».

## La coopération entre administrations

L'INAO n'est pas la seule administration concernée par le contrôle des produits sous signes officiels de qualité et d'origine. Pour assurer de la meilleure manière cette mission, l'Institut travaille en étroite collaboration avec d'autres autorités compétentes.

\* En avril 2009, un protocole de coopération relatif au contrôle officiel des produits bénéficiant d'un signe d'identification de l'origine et de la qualité a été signé par l'INAO, la DGCCRF (Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes), la DGAL (Direction générale de l'alimentation) et la DGPAAT (Direction générale des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires).

\* De même, en mai 2009, une nouvelle version du protocole spécifique au contrôle dans le secteur vitivinicole a été signé par ces mêmes partenaires, auxquels se sont rajoutés FranceAgriMer et la DGDDI (Direction générale des douanes et des droits indirects).

Ces protocoles ont pour objectif d'assurer une coordination efficace entre les services de contrôle, de développer les échanges d'informations, pour éviter d'intervenir en ordre dispersé chez un opérateur donné.

Ils s'appliquent tout deux, dans le respect des spécificités des missions de chacun des services concernés.

Dans le domaine de l'Agriculture Biologique, l'INAO organise, en cas d'alerte, une coordination interministérielle qui se matérialise par une réunion en urgence des services de la DGCCRF, de la DGPAAT, de la DGAL et de l'Agence Bio.



## Délimiter les terroirs

La délimitation des zones de production est une étape incontournable pour obtenir une AOC/AOP ou une IGP.

La révision d'une zone géographique intervient lorsque les professionnels souhaitent renforcer le lien entre le produit et sa zone de production. Les délimitations s'appuient sur des bases scientifiques dans le domaine de la géologie, pédologie, agronomie, histoire, géographie, sociologie, ethnographie...

L'INAO assure cette mission d'expertise de terrain depuis plus de 70 ans, avec la volonté de s'adapter aux caractéristiques des nouvelles productions sous signe de qualité et d'origine, et d'utiliser de nouvelles technologies, pour toujours plus d'efficacité.

### UNE VARIÉTÉ DE DÉMARCHES, L'EXPÉRIENCE VITICOLE AU SERVICE DES AUTRES FILIÈRES

Avec 70 rapports d'expertise approuvés en 2008-2009 par les comités nationaux, l'activité de l'INAO en matière de délimitation des zones de production est dense dans toutes les filières.

Le secteur du vin, des eaux de vie et des autres boissons alcoolisées demeure l'activité principale avec 56 rapports le concernant, représentant plus de 2 000 communes.

Dans les filières laitières et agroalimentaires, les demandes de reconnaissance en AOC de nouveaux produits ont rendu indispensable une délimitation des zones de production. Les délimitations relatives à la Rigotte de Condrieu, l'oignon de Roscoff, au Charolais et au bœuf de Charolles ont ainsi été approuvées en 2008-2009. Dans le même temps, 6 révisions d'aires géographiques fromagères ont été présentées au comité national compétent (celle de l'AOC Pont l'Évêque par exemple). Enfin, 4 rapports d'expertise concernaient des demandes d'IGP (Jambon de Savoie, Saucisson de Savoie, Jambon de Vendée et Miel des Cévennes). Durant cette même période, 13 nouvelles commissions d'experts ou de consultants ont été missionnées par les comités nationaux pour des travaux de délimitation, dont 11 pour la filière viticole.

Par ailleurs, la procédure d'identification parcellaire se développe. Cette procédure particulière de délimitation, assurée par 30 commissions d'experts, concerne surtout les mentions géographiques au sein d'une appellation régionale dans le domaine viticole.

Au total, au 31 décembre 2009, 129 commissions d'experts ou de consultants, sous mandat de l'INAO, participent aux travaux de définition du lien à l'origine et à la délimitation des aires de production. Cette mission repose sur la compétence et l'indépendance d'un réseau de 112 experts travaillant pour l'INAO dans différentes spécialités (agronomie, histoire, géographie, pédologie, ethnologie...).

---

### Chiffres-clés

129 commissions d'experts

Un réseau de 112 experts  
travaillant pour l'INAO

---

## UN SYSTÈME D'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE POUR LA MATÉRIALISATION DES ZONES GÉOGRAPHIQUES

L'INAO est le gestionnaire de référence des données cartographiques concernant les zones géographiques des produits sous signe officiel. La période 2008-2009 a vu la mise en place du système d'information géographique au sein de l'INAO. Cet outil permet de tracer rapidement des aires délimitées parcellaires. C'est également un outil de gestion de données géographiques particulièrement adapté aux travaux de délimitation et d'analyse territoriale en vue d'une protection efficace.

L'INAO mène en parallèle un chantier d'ampleur en matière de vectorisation des données. Ainsi, plus de la moitié des zones géographiques sont maintenant vectorisées, et des cartes sont disponibles sur le site internet de l'Institut.

Par ailleurs, lorsque le cadastre est lui-même vectorisé, l'INAO procède à la vectorisation des zones délimitées parcellaires au sein d'une commune. 91 communes sont aujourd'hui concernées.

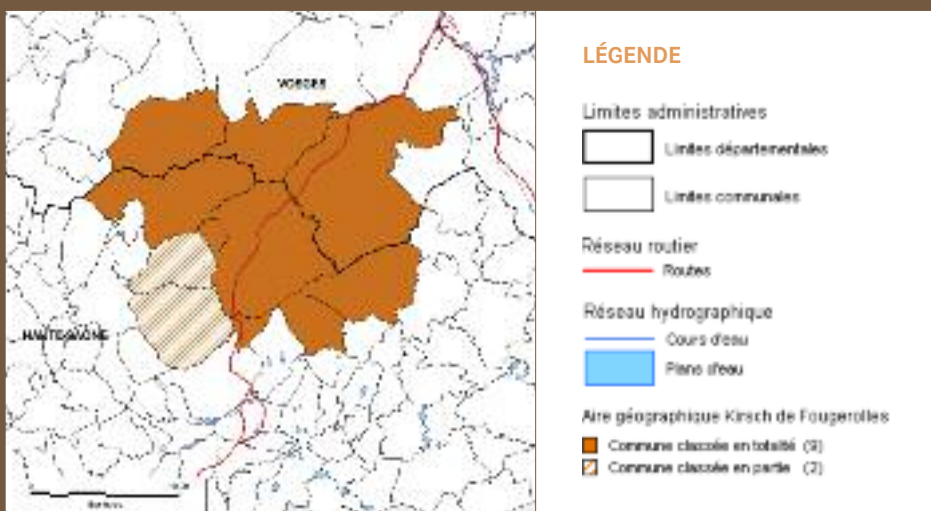
Afin de favoriser le partage d'informations avec les services de l'État ou les collectivités territoriales, l'INAO a mis en place des conventions d'échanges de données vectorisées. 25 conventions ont été signées depuis 2005, portant sur 454 communes en AOC. L'INAO participe également à cinq plateformes S.I.G. régionales (Poitou-Charentes, Rhône-Alpes, Pays de Loire, Bourgogne) ou départementales (Loir et Cher), toujours dans le but de partager des données géographiques (supports cadastraux vectorisés, périmètres de protection etc), ces éléments étant primordiaux pour les travaux de délimitation et de protection des terroirs.

## La délimitation de l'AOC Kirsch de Fougerolles

Suite à la demande d'accession en AOC de l'Appellation d'origine réglementée\* Kirsch de Fougerolles, **un travail de délimitation a été entrepris** par des consultants puis des experts de 2006 à 2009 pour tracer une zone géographique. **Les travaux ont abouti à une délimitation très stricte, ne classant que les communes démontrant d'importants et vivaces usages de production de cerises et de distillation.** Seules 11 communes (dont 2 en partie) sont retenues dans la zone de l'appellation. Aujourd'hui plus de 200 producteurs de cerises et 42 distillateurs participent à la production du Kirsch de Fougerolles dans ces communes. Pour parvenir à ce résultat, **l'INAO a fait appel à de multiples disciplines** comme l'ethnologie, la géographie des systèmes agricoles ruraux (habitat rural et systèmes agraires), les études paysagères, la géopédologie et la topographie. **Le croisement de toutes ces données, et l'étude de photos aériennes et de cartes IGN, a permis aux experts de définir des critères de délimitation de la zone géographique correspondant au lien à l'origine de cette appellation.**

Les experts ont par ailleurs déduit les critères d'implantation des vergers de cerisiers. Cela permettra de mettre en place une procédure d'identification parcellaire. Ainsi, dans les 11 communes concernées, **seuls les vergers de cerisiers identifiés et répondant aux conditions de production stipulées dans le cahier des charges** (variétés sélectionnées, taille...) pourront permettre la production de Kirsch de Fougerolles. Ce travail d'identification commence en 2010.

\* Les Appellations d'origine réglementée (AOR) ne concernent que les eaux-de-vie. La reconnaissance de cette catégorie remonte à 1941. Il y a aujourd'hui une quarantaine d'AOR en France. Il est impossible d'en reconnaître de nouvelles.



## Protéger les terroirs d'appellation

La pression de l'urbanisme est un des éléments majeurs de "détournement" définitif des terres agricoles. Les infrastructures, l'exploitation du sous-sol constituent autant de risques d'amputation de surface d'appellation. Les textes législatifs et réglementaires prévoient que l'INAO doit être consulté pour avis à propos de tous projets d'aménagement, d'urbanisation, ou de travaux concernant le sous-sol d'une zone d'appellation ou de mesures d'expropriation concernant cette zone. Soucieux de préserver une agriculture de qualité, les acteurs économiques et l'INAO collaborent le plus en amont possible des projets.

### UN DISPOSITIF ANCIEN

La première disposition réglementaire pour la protection des terroirs a été instaurée par la loi du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). A compter de cette date, le législateur a élargi cette protection à d'autres domaines. Ainsi, la protection concerne non seulement les ICPE, mais aussi les carrières, les expropriations ou l'urbanisme. L'Institut participe aux commissions d'aménagement foncier.

Dans la même optique de protection et de valorisation des AOC, les terroirs produisant des vins à appellation d'origine contrôlée ont été déclarés d'intérêt public en 1980.

### UNE MISSION ESSENTIELLE POUR L'INSTITUT

Le terroir est une entité unique et limitée. Les missions de l'INAO, confiées par la loi d'orientation agricole, incluent la préservation d'un patrimoine collectif notamment à travers la sauvegarde des appellations et de la pérennité des exploitations agricoles.

Les atteintes à l'aire de production peuvent être temporaires ou irréversibles ; dans ce dernier cas, elles dénaturent de façon définitive une composante du milieu (sous-sol, sol, climat, hydrologie...)

La réforme de l'Institut a été l'occasion de réaffirmer le caractère essentiel de cette mission de protection, tout comme le dernier contrat d'objectifs de l'INAO en a confirmé l'importance.

Une formation a été mise en place en 2009 afin d'y sensibiliser l'ensemble des agents, de permettre un redéploiement des moyens humains sur cette mission et de constituer de véritables équipes au niveau des unités territoriales. De nouvelles règles de procédure ont été déterminées au niveau national préconisant entre autres la création de réseaux afin d'améliorer la portée des avis rendus tout au long de l'année. La nécessité d'impliquer les Organismes de Défense et de Gestion (ODG) des appellations dans la protection de leur terroir est également rappelée. Ces derniers ont la possibilité de saisir le ministre de l'agri-

---

### Chiffres-clés

2 000 dossiers traités par an

---



culture pour avis dès lors que « le contenu d'un document d'aménagement ou d'urbanisme en cours d'élaboration, un projet d'équipement, de construction, d'exploitation du sol ou du sous-sol, d'implantation d'activités économiques est de nature à porter atteinte à l'aire ou aux conditions de production, à la qualité ou à l'image du produit d'appellation. » (art L643-4 du Code rural). Au-delà de cette obligation, les ODG connaissent leur terroir et en sont les premiers acteurs. Une collaboration entre ces organismes et l'Institut ne peut qu'être bénéfique en termes de protection.

### **ENVIRON 2000 DOSSIERS TRAITÉS CHAQUE ANNÉE**

Si les avis rendus suite à la mise en œuvre de l'article L. 43-4 restent peu nombreux (entre 30 et 40 par an), le nombre total de dossiers traités est de l'ordre de 2000 par an.

Environ 600 dossiers concernent les ICPE et les carrières, alors que 800 sont consacrés aux documents d'urbanisme. A cela, il convient d'ajouter environ 300 dossiers pour lesquels l'Institut a été saisi en dehors de tout cadre réglementaire. Au-delà de ces chiffres, il est important de réaliser que la protection des terroirs est avant tout un travail d'expertise et de sensibilisation, qui doit être mené le plus en amont possible.

A titre d'exemple, 757 avis relatifs à des documents d'urbanisme ont été rendus en 2008. Or, sur ces 757 avis, seuls 94 ont été défavorables. Cela tient au travail en amont réalisé par les agents des sites qui participent à de nombreuses réunions préparatoires au cours desquelles ils expliquent les enjeux et les conséquences d'une protection efficace du terroir.



**Georges Seimandi,  
Directeur de  
projets GRTgaz**

*« Dans le cadre du projet ERIDAN relatif à la construction d'un gazoduc dans le sud-est de la France, la société GRTgaz a souhaité travailler en concertation et dans la transparence avec les sites INAO concernés par ce projet. Conscient de la sensibilité et des spécificités des terroirs AOC, GRT Gaz a initié très amont du projet une démarche de concertation avec l'INAO et plus particulièrement avec les ingénieurs « terroir et délimitation » des trois sites INAO concernés par le projet ERIDAN.*

*Le groupe de travail ainsi constitué a permis d'engager un travail innovant avec plusieurs objectifs visés :*

- > mieux connaître les particularités et les sensibilités des terroirs agricoles classés en AOC au regard des gazoducs,*
- > éviter tout déclassement de parcelles AOC si le gazoduc devait en emprunter,*
- > minimiser l'impact éventuel de l'ouvrage sur les terres agricoles AOC.*

*Les échanges ont porté sur l'ensemble des filières reconnues en AOC comprises dans le fuseau d'étude du projet ERIDAN, soit 126 communes sur 4 départements. Cette coopération, appréciée des deux parties, se poursuit en 2010 par l'examen de la pertinence et de la faisabilité d'un partenariat national entre GRTgaz et l'INAO qui pourrait voir le jour avant la fin de l'année. »*

## Protéger les noms des indications géographiques

La défense des appellations d'origine contrôlée (AOC) et des indications géographiques protégées (IGP) en France et à l'étranger est une des missions fondamentales de l'INAO.

Du fait de leur renommée et de la qualité des produits qui en bénéficient, les appellations d'origine et les indications géographiques protégées françaises peuvent faire l'objet d'usurpations ou de détournements de notoriété. L'INAO intervient en France et à l'étranger afin de protéger le nom des produits et de lutter contre les fraudes.

### USURPATION, DÉTOURNEMENT DE NOTORIÉTÉ ET PRODUIT GÉNÉRIQUE

L'identité d'un produit AOC ou IGP repose sur un nom géographique dont le respect doit être assuré en France, en Europe et partout ailleurs à l'étranger. La protection du nom revient à protéger tout l'édifice des dénominations géographiques dans ses composantes sociales, culturelles et économiques.

Les atteintes portées aux produits sont de natures diverses. L'utilisation d'AOC ou d'IGP pour des produits similaires est qualifiée d'usurpation (Bordeaux pour des vins). Le détournement ou l'affaiblissement de notoriété concerne l'utilisation de l'AOC ou de l'IGP pour des produits différents (Champagne pour des yoghourts). L'INAO est également confronté à la question des AOC ou IGP dites « génériques ». Il s'agit d'AOC ou d'IGP utilisées comme terme usuel dans le langage courant pour désigner des produits similaires (Chablis pour tout type de vin blanc).

Si dans certains pays, une convention internationale ou un accord bilatéral prévoit une protection réciproque, la protection des indications géographiques est conçue de manière différente selon les continents ou les Etats. Chaque dossier est ainsi traité en fonction des spécificités du droit national applicable. Les actions ne prennent par ailleurs pas toujours une forme contentieuse et peuvent privilégier une action diplomatique.

### UNE CONSTANTE VIGILANCE

Un important travail de veille permet à l'INAO d'exercer, en concertation avec les organisations professionnelles concernées, sa mission en matière de protection. Concentrée sur les dépôts de marque, cette surveillance permet de détecter les risques d'usurpation, de détournement ou d'affaiblissement de la notoriété d'une appellation d'origine, d'une indication géographique et/ou d'une mention traditionnelle protégée. Depuis l'extension de ses compétences à l'agriculture biologique et au label rouge, l'INAO procède également à une surveillance des marques déposées dans ce domaine. L'institut peut ainsi intervenir dès qu'il a connaissance d'un dépôt de marque comportant une appellation, soit auprès de l'office de la propriété intellectuelle compétent soit directement auprès du déposant. En France, près de 800 courriers d'observation ont été envoyés à l'INPI à la suite d'un dépôt de marque.

### Chiffres-clés

Plus de 300 dossiers gérés

40 avocats dans le monde

Près de 800 courriers adressés à l'INPI en 2008-2009

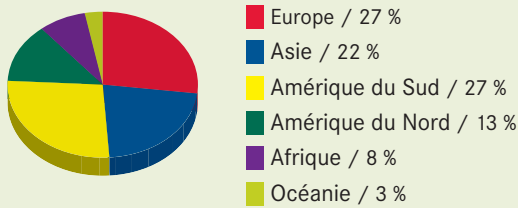


© Jupiterimages.fr



**Benoît Batistelli,**  
Directeur  
général  
de l'INPI\*

### Répartition géographique des dossiers (en pourcentage)



La convention signée avec l'Institut national de la propriété industrielle début 2009 vise par ailleurs à développer des actions pour assurer une meilleure protection des ressortissants français titulaires d'un droit de propriété industrielle ou des producteurs français utilisant une indication géographique.

Grâce à son réseau de 40 avocats à travers le monde et au réseau diplomatique français, l'Institut opère une veille générale en matière d'usurpation ; celle-ci ne reposant pas nécessairement sur une marque, ou de détournement de notoriété. Les problèmes relatifs aux produits génériques sont le plus souvent traités par le biais d'accords bilatéraux.

### ENVIRON 50 NOUVEAUX DOSSIERS ENGAGÉS CHAQUE ANNÉE

L'INAO gérait fin 2009 plus de 300 dossiers relatifs à des usurpations ou des détournements de notoriété à l'étranger. La moitié de ces dossiers concernait les pays d'Amérique du Sud ou d'Europe de l'Est (Russie comprise).

Environ 50 nouveaux dossiers sont engagés chaque année. En 2009, 88% des nouveaux dossiers concernaient le secteur viticole.

Avec l'évolution du contexte international de la protection des indications géographiques, les actions menées par l'INAO à l'étranger concernent de plus en plus les détournements de notoriété.

On assiste également à l'apparition de nouveaux sujets tels que la commercialisation des génériques en dehors du territoire de constat de ce caractère (Californian champagne en Thaïlande) ou l'usurpation par des produits proches (vins en kit au Canada).

*« L'accord du 8 avril 2009 est venu consacrer de façon symbolique une coopération déjà ancienne entre l'INAO et l'INPI tant au niveau national qu'international. En effet, les indications géographiques et les AOP sont, au même titre que les marques, des "signes distinctifs".*

*La convention permet ainsi, que ces échanges établis de façon ponctuelle puissent s'inscrire dans un cadre plus suivi, notamment par le biais de réunions régulières (pouvant faire le point sur cette coopération tant nationale qu'internationale) et d'actions de formation à destination des agents des deux organismes.*

*Au niveau international, cette coopération est essentielle car elle permet de délivrer un message clair et précis de la politique française dans ce domaine. Il faut nécessairement pouvoir se concerter pour aborder le sujet des Indications géographiques quand nos partenaires étrangers nous sollicitent surtout lorsque l'on sait que l'INPI est signataire d'une trentaine d'accords de coopération bilatérale avec nombreux de ses homologues de pays émergents et en développement. En effet, on ne peut contester que la législation française en particulier et la réglementation communautaire de façon générale ne recouvrent pas forcément les mêmes principes et concepts que ceux adoptés et utilisés dans le reste du monde. C'est ainsi que dans les pays où l'enregistrement de l'indication géographique, à titre de marque de certification, notamment, est la règle et j'oserais dire le seul type de protection, la plupart des partenaires étrangers de l'INPI (offices de propriété industrielle) avec lesquels il a signé les accords précités, peuvent être amenés à effectuer un tel enregistrement au nom des producteurs locaux qui en feraient la demande. L'accord INAO INPI permet d'assurer une complémentarité des deux instituts pour une meilleure compréhension et une meilleure défense des indications d'origine protégées tant en France qu'à l'étranger. »*

\*Institut national de la propriété industrielle

## Développer la coopération internationale

Preuve de la renommée de l'INAO à travers le monde, l'Institut est régulièrement sollicité par des pays étrangers toujours plus nombreux pour expliquer le concept des indications géographiques. Cet intérêt s'explique à la fois par l'obligation pour les pays membres de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) de mettre leur droit en conformité avec les dispositions relatives aux indications géographiques et par la prise de conscience de ces Etats de l'importance de valoriser et protéger leur patrimoine alimentaire. L'INAO met ainsi à profit son expérience sur le plan juridique et technique auprès d'un nombre croissant de pays étrangers pour les informer ou les aider à mettre en place leur propre législation.

### L'APPUI À LA MISE EN PLACE D'UN SYSTÈME D'INDICATION GÉOGRAPHIQUE

L'INAO intervient en partenariat avec d'autres opérateurs (CIRAD, AFD, Organisations non Gouvernementales telles le GRET, experts indépendants, cabinets d'étude...) dans le cadre de programmes de coopération remportés à l'issue d'un appel d'offres, visant à l'établissement d'un système d'Indications géographiques dans un pays demandeur.

Ce type d'action mobilise à la fois des experts juristes pour la mise en place du cadre administratif et réglementaire mais aussi des agents de terrain, spécialistes des questions relatives à la délimitation, au lien entre le produit et le lieu, à la conception des cahiers des charges, ainsi qu'à la certification et l'organisation des structures de contrôle.

### LES JUMELAGES INSTITUTIONNELS

Les jumelages institutionnels sont un instrument de coopération administrative lancé par la Commission Européenne en 1998 afin d'aider les pays candidats à renforcer leurs capacités administratives pour pouvoir appliquer la législation communautaire en tant que futurs Etats membres de l'Union. Le jumelage consiste en la fourniture d'expertise d'organismes publics des Etats membres au pays bénéficiaire, pour l'aider à transcrire les réglementations européennes en droit national, à élaborer des réformes nécessaires, à former les agents des institutions des pays bénéficiaires. Evoluant peu à peu, cet outil s'est diversifié de manière à devenir notamment un instrument d'accompagnement dans les premières années suivant l'adhésion.

En 2008, à l'issue d'une procédure de mise en concurrence entre les Etats membres, la France a été choisie par la Roumanie dans le cadre du développement d'un système pour les appellations d'origine protégée (AOP), les indications géographiques protégées (IGP) et les spécialités traditionnelles garanties (STG). En 2008 et 2009, cinq agents de l'Institut ont ainsi effectué des missions d'expertise en Roumanie. L'objectif de ce jumelage était de renforcer les procédures de reconnaissance et de contrôle des produits AOP, IGP et STG, par la formation des agents du ministère de l'agriculture roumain et des structures de contrôle.

### Chiffres-clés

32 délégations étrangères accueillies en 2008-2009

29 missions réalisées à l'étranger en 2008-2009





© Paul Zinzely/mina.agric.fr



## Le « Projet d'Établissement d'Indications Géographiques » au Cambodge

### L'ACCUEIL DE DÉLÉGATIONS ÉTRANGÈRES EN FRANCE

L'Institut accueille, chaque année sur l'ensemble de ses sites, des représentants de tous les continents. Il s'agit majoritairement de délégations institutionnelles (représentants des autorités étatiques étrangères) mais aussi de professionnels et d'associations intéressés par la démarche d'indications géographiques. L'accueil de ces délégations s'inscrit dans le cadre d'un programme élaboré par le ministère chargé de l'agriculture ou par un autre organisme. A l'occasion de ces journées ou demi-journées, les délégations reçues assistent à une présentation de l'INAO et du système français. Des visites terrain auprès de professionnels peuvent également être organisées, permettant ainsi aux interlocuteurs étrangers d'appréhender les indications géographiques de manière pratique. L'Institut peut également prendre en charge la totalité du programme d'une visite d'étude. Ainsi en 2008, l'INAO a organisé un voyage d'étude pour des représentants de l'Office vietnamien de la Propriété Intellectuelle, et en 2009 pour une délégation éthiopienne composée des représentants de différents ministères et de l'Office éthiopien de la Propriété Intellectuelle. Ces deux délégations ont été reçues au siège parisien de l'INAO, ainsi que par les sites de Montpellier et de Pau qui ont organisé des visites de terrain auprès de plusieurs professionnels de leur région.

Depuis 2001, la France est sollicitée par le Cambodge pour apporter son appui à la mise en œuvre d'une politique d'indication géographique en travaillant sur les produits pilotes que sont le Poivre de Kampot et le sucre de palme de Kampong Speu. Ce projet a connu un développement important avec la mise en place d'un financement de l'Agence Française de développement (1M€ sur 2 ans). Dans le cadre de cette mission mise en œuvre par le GRET, ONG spécialisée dans le développement rural, l'INAO est mobilisé depuis plusieurs années et fournit un appui d'expert au Ministère du commerce Cambodgien.

Cette collaboration s'est traduite dans un premier temps par un soutien juridique relatif à la rédaction du texte de loi et de ses décrets d'application permettant l'instauration d'un système d'indications géographiques au Cambodge.

Ce projet a également mobilisé un ingénieur spécialiste en délimitation de l'INAO, qui est venu apporter une expertise technique sur les premiers produits pilotes cambodgiens.

Le site INAO de Pau a par ailleurs accueilli quatre fonctionnaires du bureau cambodgien des indications géographiques courant 2009 pour un stage de formation. L'objectif était d'appréhender de manière pratique les méthodes de travail d'une autorité publique et les procédures en matière de reconnaissance des indications géographiques, de délimitation des aires de production et de contrôle.

L'ensemble de ce dispositif de coopération a notamment permis d'aboutir à une demande de reconnaissance en indication géographique du poivre de Kampot.



© INAO



© INAO

Accueil d'une délégation cambodgienne et d'une délégation éthiopienne en 2009.



## Suivre l'économie des signes officiels

En matière de suivi économique des signes officiels, le rôle de l'INAO consiste à évaluer les résultats de la politique de l'origine et de la qualité pour en renforcer les bases scientifiques et techniques. Cette activité d'analyse socio-économique est un outil indispensable pour mesurer l'impact économique des signes officiels de la qualité et de l'origine.

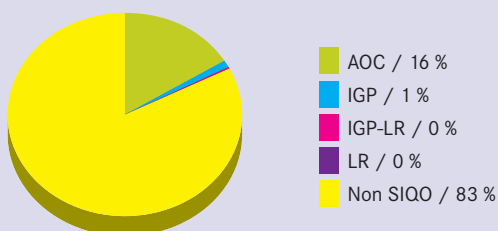
### PLUS DE 1000 DOSSIERS À ÉTUDIER

L'INAO, avec ses enquêtes réalisées chaque année, réunit et gère chaque année de nombreuses données économiques sur l'ensemble des produits bénéficiant d'un signe officiel. Ces informations sont principalement recueillies auprès des organismes de défense et de gestion, ainsi qu'auprès des différentes fédérations professionnelles. Certaines données proviennent également d'organismes publics tels que le Service de la Statistique et de la Prospective, les Douanes, le Service des Nouvelles des Marchés. En ce qui concerne les produits issus de l'Agriculture Biologique, les dossiers sont suivis conjointement par les services de l'INAO et de l'Agence Bio. Au final ce sont plus de 1000 produits qui bénéficient d'un signe de qualité et pour lesquels un suivi économique est réalisé.

### L'EXTENSION DE L'ENQUÊTE ANNUELLE AUX IGP ET AU LABEL ROUGE

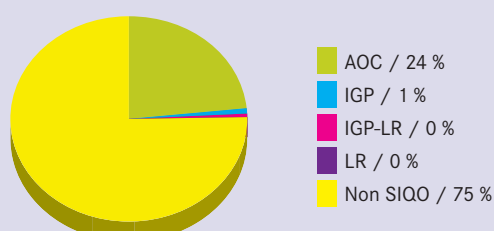
Depuis 2009, l'enquête annuelle réalisée par l'INAO pour le recueil d'informations statistiques et économiques a été élargie aux Indications géographiques protégées (IGP) et au Label Rouge. Auparavant, seuls les produits bénéficiant d'une Appellation d'origine contrôlée (AOC) étaient concernés par cette enquête annuelle. L'Institut a ainsi intégré plus de 250 nouveaux produits. Afin de pouvoir prendre en compte et mieux gérer l'intégration de ces nouveaux dossiers, un outil informatique a été élaboré pour faciliter l'envoi des questionnaires et la consolidation des données reçues par l'Institut.

Tonnages de fromages affinés produits en France en 2008



SIQO : Signe d'Identification de l'Origine et de la Qualité  
Sources : INAO/CNAOL/ODG, SSP Enquête annuelle laitière

Production vendue en valeur de fromages affinés en 2008



SIQO : Signe d'Identification de l'Origine et de la Qualité  
Sources : INAO/CNAOL/ODG, SSP Enquête annuelle laitière



© Pascal Xicluna / minagri.fr

## LE PARTENARIAT AVEC L'INRA : L'OT-SIQO

Depuis juillet 2009, l'Institut National de la Recherche Agronomique (INRA) et l'INAO travaillent conjointement sur l'élaboration d'une convention pour la mise en place d'un « Observatoire des impacts territoriaux et agro-environnementaux des signes officiels de qualité et d'origine (OT-SIQO) ». L'INAO est maître d'ouvrage de ce programme et l'INRA maître d'œuvre. En février 2010, une convention a été signée par ces deux entités, pour créer officiellement l'OT-SIQO.

Cette collaboration s'intègre dans un projet collaboratif de plus grande envergure, appelé Observatoire du Développement Rural ou ODR, qui intervient à la fois sur l'évaluation des politiques françaises et communautaires, mais également sur les emplois agricoles. Le ministère chargé de l'agriculture, l'ASP et le MSA sont également parties prenantes de cet Observatoire du Développement Rural.

« L'Observatoire des impacts territoriaux et agro-environnementaux des signes officiels de qualité et d'origine »

**La mise en place d'une plateforme commune de collecte de données sur les signes officiels de qualité et d'origine**, en collaboration avec l'INRA, permettra d'aller plus loin dans l'exploitation des données que l'INAO réceptionne et traite, grâce à la mise en place de tableaux opérationnels, au sein desquels les données pourront être regroupées par signe officiel, par filière, par territoire...

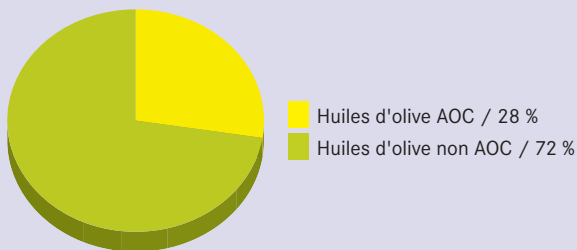
**Ce partenariat est une occasion unique pour l'INAO de valoriser un travail de collecte et de traitement de l'information permettant d'aboutir à la réalisation d'études simples mais complètes de suivi économique des filières bénéficiant de signes officiels de qualité et d'origine.**

Cette collaboration permettra en outre d'avoir une vision plus globale de l'impact des signes officiels, du fait de l'élaboration d'indicateurs socio-économiques (population agricole, emploi...) et environnementaux (biodiversité...) au sein d'un atelier de conception de l'observatoire.

De même la classification actuelle des produits constitue la matrice de cette base de données qui offrira ainsi la possibilité de croiser plusieurs couches d'informations (cartes, statistiques...).

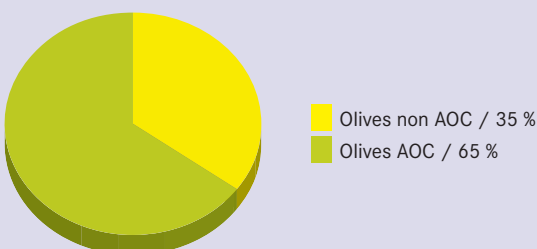
L'ensemble des données ainsi regroupées seront également utilisées ultérieurement par l'INRA, dans le cadre de ses travaux.

Tonnage d'huiles d'olive produites en France en 2008



Sources : INAO/ ODG, AFIDOL

Tonnage d'olives de table produites en France en 2008



Sources : INAO/ ODG, AFIDOL

## Promouvoir les signes officiels de la qualité et de l'origine

L'INAO contribue à la promotion des concepts portés par les différents signes d'identification d'origine et de qualité. Cette mission d'information s'adresse aux consommateurs, au grand-public, aux opérateurs et à tout acteur intéressé par la politique de l'origine et de la qualité, notamment les porteurs de projets potentiels et les structures susceptibles de les aider dans leurs démarches.

### LE MOIS DE L'ORIGINE ET DE LA QUALITÉ

En octobre 2008, l'INAO et le ministère chargé de l'agriculture ont lancé le Mois de l'origine et de la qualité. Cet événement vise à promouvoir les produits sous signe d'identification de la qualité et de l'origine en créant un rendez-vous annuel (le mois d'octobre) avec les consommateurs au plus proche de l'acte d'achat. Ainsi, tout au long du mois d'octobre avec l'implication des différents partenaires (FCD, Interbev, fédération des fromagers), des animations autour des produits sous signe officiel ont lieu dans les magasins de la grande distribution, les boucheries artisanales et les fromageries. L'édition 2009 a vu le nombre de participants croître et une édition 2010 est actuellement en cours de préparation. En 2009, ce sont 150 grandes surfaces, 160 boucheries et 60 fromageries réparties sur l'ensemble de la France, qui ont participé à cette deuxième édition du Mois de l'Origine et de la Qualité.

### LE PATRIMOINE ALIMENTAIRE À L'HONNEUR

En 2008, à l'occasion des Journées du patrimoine, l'INAO a mis en scène les produits sous signes officiels au ministère chargé de l'agriculture, ouvert aux visiteurs pour l'occasion. Une dizaine d'associations originales de produits ont ainsi été proposées tout au long d'un parcours de visite, l'occasion d'allier patrimoine alimentaire et patrimoine architectural.

### LES SALONS GRAND PUBLIC

L'Institut participe chaque année au Salon International de l'Agriculture. Présent en 2008 et 2009 sur le stand du ministère chargé de l'agriculture, l'INAO a mis en place une animation sous forme d'ateliers de dégustation de produits sous signes officiels, à l'attention des personnes présentes sur le stand. Réalisées par des agents de l'INAO, ces animations sont une manière pour l'Institut de faire connaître les signes officiels tout en expliquant les enjeux et garanties au grand public.



© Carrefour Tourville La Rivière



© Xavier Remongin / min.agric.fr

L'INAO est également très actif dans des manifestations régionales mettant ainsi en avant les produits sous signe officiel d'une région spécifique. On peut noter par exemple la participation de l'Institut au festival des AOC de Cambremer en Normandie, à la foire aux vins de Luri en Corse, au salon des vins de Loire à Angers...

### LES FORMATIONS POUR LES PROFESSIONNELS

Depuis 2007, l'Institut a travaillé en étroite collaboration avec l'Agence du Patrimoine Immatériel de l'Etat (APIE) pour mettre en place une offre de formations à destination des professionnels (hôtellerie, restauration, grande et moyenne distribution, producteurs...). L'intégration des services de l'APIE dans cette démarche a ainsi permis de mieux bâtir et de mieux définir l'offre, notamment avec la réalisation d'une étude de marché permettant de définir les thématiques et publics susceptibles de répondre favorablement à cette offre.

Ce projet qui s'inscrit dans les missions de promotion des signes officiels conférées à l'INAO a pour objectif d'accompagner et d'appuyer les professionnels dans la connaissance et la maîtrise des signes de qualité et des produits qui en bénéficient. Fort de son expertise et de ses connaissances techniques, l'INAO a imaginé et conçu cette offre de formations en réponse aux besoins exprimés par les professionnels. Les modules ont ainsi pour but de renforcer leurs compétences sur les produits, de les aider à mieux les intégrer dans leurs opérations d'achat, de vente et de promotion. Le premier catalogue de formations de l'INAO a vu le jour en fin d'année 2009. Les formations ainsi proposées et dispensées s'articulent autour de trois principales thématiques portant sur la connaissance des signes d'identification de la qualité et de l'origine, l'évaluation sensorielle des Appellations d'Origine et la définition du concept de lien au terroir.

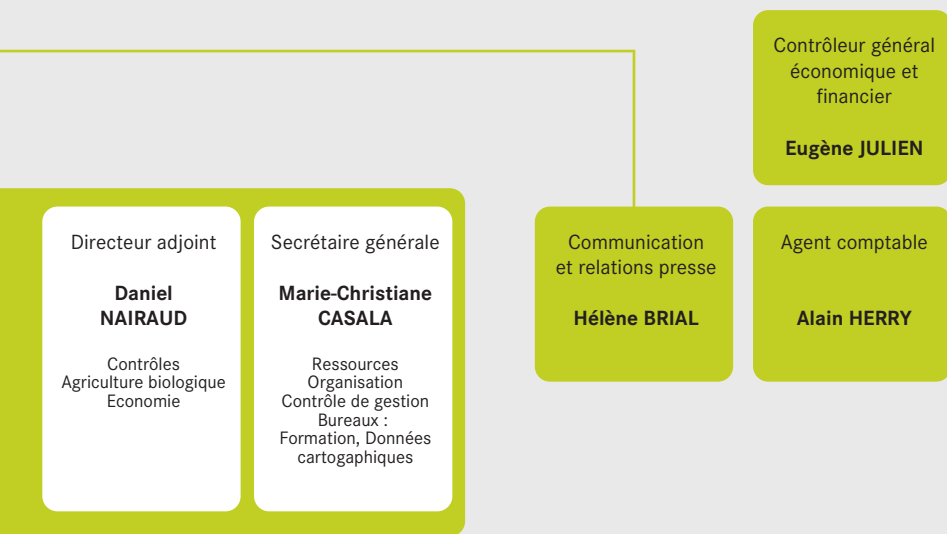


**Jérôme Bédier,**  
Directeur de  
la Fédération  
des Entreprises  
du Commerce  
et de la  
Distribution

« Les enseignes de la distribution sont fières d'avoir pu construire avec l'INAO et en partenariat avec le ministère de l'agriculture et de la pêche, le concours du mois de l'origine et de la qualité. Le travail conjoint de deux métiers différents, le commerçant qui, en théâtralisant son rayon, doit donner envie au consommateur de découvrir les produits labellisés, et le fournisseur qui lui, par son savoir-faire, doit présenter un produit respectueux de son cahier des charges, est un exemple réussi de partenariat de filière pour le plus grand bonheur du consommateur qui, au-delà de satisfaire ses papilles, peut également apprendre la genèse des signes officiels de qualité. Cette transparence et cette éducation sont primordiales alors que nous sommes dans une ère où le consommateur a besoin de repères et de connaissance des produits. Au travers de l'éventail des produits sous signes officiels de qualité bien souvent se retrouve le patrimoine culinaire de nos régions et, au-delà, nos racines. Même si tout au long de l'année, des animations similaires existent en surface de vente, l'aspect concours permet de donner encore plus de dynamique à ces mises en avant de produits. La perspective de la victoire est un challenge motivant et fédérateur pour le couple magasin/producteur. Au-delà de l'aspect commercial, les enseignes de la distribution voient également au travers de cette démarche la création d'un événement positif d'aide au développement de l'économie des petites et moyennes entreprises. C'est également l'occasion de nouer des liens rapprochés avec les fournisseurs. L'autre aspect non négligeable de ces rencontres reste l'échange sur les métiers de chacun. Cela permet de mieux appréhender les contraintes et réalités de l'un et de l'autre. Les partenaires sortent de cette expérience enrichis par l'échange entre professionnels mais également avec les consommateurs. »

## Organigramme des services de l'INAO





## Chiffres clés au 25 janvier 2010

### AOC boissons alcoolisées

- ✓ **320 appellations**  
(vins, eaux-de-vie, produits cidricoles et rhum)
- ✓ Vins : **49%** de la récolte française de vins

### AOC laitières

- ✓ **49 appellations reconnues**  
(46 fromages, 2 beurres et 1 crème)
- ✓ **18 000 à 21 000 producteurs**
- ✓ **Chiffre d'affaires** à la première mise en marché :  
**1,5 milliard d'€ H.T.**
- ✓ **Les 4 plus importantes productions fromagères :**
  - Comté : 48 000 tonnes
  - Roquefort : 19 000 tonnes
  - Cantal : 17 000 tonnes
  - Reblochon : 15 000 tonnes
- ✓ **Répartition des fromages par type de lait :**
  - Vache : 85 %
  - Brebis : 12 %
  - Chèvre : 3 %

### AOC agro-alimentaires

- ✓ **41 AOC** dans les filières suivantes :
  - 13 fruits et légumes
  - 14 olives et huiles d'olives
  - 6 viandes
  - 2 volailles
  - 2 miels
  - 1 produit de la pêche
  - 1 condiment
  - 1 fourrage
  - 1 huile essentielle
- ✓ Environ **11 000 producteurs**
- ✓ **Chiffre d'affaires** à la première mise en marché :  
**160 millions d'€ H.T.**

### Label rouge

- ✓ Plus de **500 cahiers des charges** enregistrés  
dont plus de 400 dans les filières viandes, volailles,  
charcuteries et salaisons



## IGP vins et cidres

- ✓ Plus de **140 vins** (vins de pays)
- ✓ **29%** de la récolte française de vins
- ✓ **2** cidres

## IGP agro-alimentaires

- ✓ **89 IGP françaises ont été enregistrées** pour des produits agro-alimentaires dont plus de la moitié en produits carnés :
  - 32 volailles
  - 18 viandes
  - 20 fruits, légumes et céréales
  - 5 produits laitiers
  - 3 produits de charcuterie et salaison
  - 3 poissons et mollusques
  - 2 miels
  - 1 œuf
  - 2 pâtes alimentaires
  - 2 produits de boulangerie, confiserie
  - 1 pâte de moutarde
- ✓ **12 000 producteurs** hors secteur volailles et palmipèdes gras
- ✓ **Chiffre d'affaires** à la première mise en marché : **1 milliard d'€ H.T** en 2007

(Source : enquête AOP IGP par AND International pour la Commission européenne)

## Agriculture biologique

- ✓ **13 298 exploitations**, soit **2,5%** des exploitations agricoles françaises
- ✓ Superficie : **502 234 ha** soit 2,1% de la SAU nationale en 2008
- ✓ **Surfaces bio : 70 % en fourrages**
  - Grandes cultures : 19 %
  - Cultures pérennes : 8%
- ✓ **7 398 entreprises de préparation et distribution** ainsi que **19 restaurateurs et traiteurs** certifiés en 2008
- ✓ **Chiffre d'affaires** à la distribution : **2,6 milliards d'€ T.T.C**

Sources : ODG, INAO, CNAOL, FIL Rouge, Sylaporc, Synalaf, Agence Bio, DGDDI.

## Fiche de synthèse 2008 Les produits laitiers

### Chiffres-clés

- ✓ **48 AOC**
  - 45 fromages
  - 2 beurres
  - 1 crème
- ✓ **5 IGP**
  - 4 fromages
  - 1 crème
- ✓ **6 Labels rouges**
  - 5 fromages
  - 1 crème
- ✓ **7 familles de produits laitiers bio**
  - Laits de consommation
  - Yaourts
  - Crèmes desserts
  - Fromages frais
  - Beurre
  - Crème
  - Fromages affinés

### Les producteurs

- Nombre de producteurs**
- 18 000 à 21 000 tous SIQO (Signes officiels de l'origine et de la qualité) confondus hors Bio, avec environ 1 800 producteurs fermiers de fromages
  - 1 931 producteurs Bio
  - 20 à 23 % des 93 000 producteurs de lait en France hors bio et de 22 à 25 % avec bio
- Nombre de transformateurs et d'affineurs**
- 600 à 700 tous SIQO (Signes officiels de l'origine et de la qualité) confondus hors Bio
  - 143 pour ce qui relève du Bio

### L'économie des produits laitiers

- ✓ **1,6 milliard d'€ dont :**
  - 1,5 milliard d'€ pour les AOC
  - 0,1 milliard d'€ pour les IGP et les LR

(Données hors Bio)

### Les débouchés

Les ventes de produits laitiers sous SIQO sont majoritairement réalisées en grande distribution :

- 68 % pour les IGP et LR<sup>1</sup>
- 85 % pour les fromages AOC
- 78 % le lait bio
- 57 % pour les produits laitiers bio<sup>2</sup>

<sup>1</sup> Pas de données pour le brie au lait thermisé, la mimolette vieille et extra-vieille, la Tomme des Pyrénées et l'Emmental français Est-Central.

<sup>2</sup> Pourcentage en valeur pour le Bio, en volume pour les autres SIQO.

### Les principales productions (hors bio)

- ✓ **AOC Comté** : Fromage PPC – 48 189 tonnes, soit 21 % de la production
- ✓ **AOC Beurre Charentes-Poitou** : Beurre – 23 639 tonnes, soit 11 % de la production
- ✓ **AOC Roquefort** : Fromage PP – 18 579 tonnes, soit 8 % de la production.
- ✓ **AOC Cantal** : Fromage PPNC – 16 676 tonnes, soit 7 % de la production

Ces quatre produits laitiers AOC représentent 47% des volumes de fromages, beurres et crèmes commercialisés sous SIQO.

## Volumes commercialisés

### ✓ Beurre

- 27 938 tonnes soit 8% du volume national.  
Baisse de 3% entre 2007 et 2008
- Bio : 3 976 tonnes

### ✓ Crème

- SIQO (*hors Bio*) : 5 594 tonnes soit 5% du volume national. Stable entre 2007 et 2008.
- Bio : 945 tonnes

### ✓ Fromages

- SIQO (*hors Bio*) : 206 425 tonnes soit 17,5% du volume national des fromages affinés. Stable entre 2007 et 2008
- Bio : 5 955 tonnes

### ✓ Laits liquides conditionnés

- Bio : 125,4 millions de litres

### ✓ Yaourts et laits fermentés

- Bio : 29 274 tonnes

### ✓ Desserts lactés frais

- Bio : 1 338 tonnes

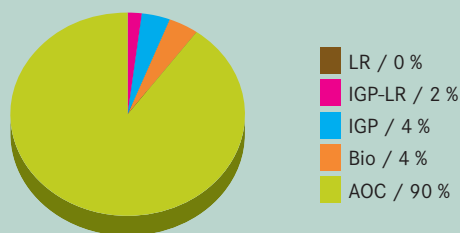
### ✓ Part en volume des fromages fermiers

- AOC : 7,5 %
- IGP : 4,9 %
- Total SIQO hors Bio : 7,2 %
- Tous fromages français affinés : de 1 à 3 % selon les sources

### ✓ Part en volume des fromages au lait cru

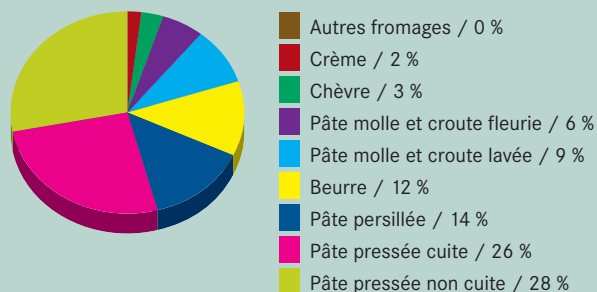
- AOC : 71,5 %
- IGP : 78,9 %
- IGP - LR : 100 %
- LR : 0,2 %
- Total SIQO hors Bio : 72,1%
- Tous fromages français affinés : 13,7 % en 2007

### Volumes de fromages, beurre et crème commercialisés par signe



N.B : Une partie des volumes en Bio est incluse aussi dans les autres signes.

### Tonnages de produits laitiers commercialisés sous SIQO par type de produits hors Bio



Sources : ODG pour AOC, IGP, LR, Agence Bio pour Bio, CNIEL pour fromages AOC, SSP et France Agrimer pour données nationales.

## Fiche de synthèse 2008 Filière Oléicole

### Chiffres-clés

✓ **8 huiles AOC**

- Huile d'olive d'Aix-en-Provence
- Huile d'olive de Haute-Provence
- Huile d'olive de la vallée des Baux de Provence
- Huile d'olive de Corse
- Huile d'olive de Nice
- Huile d'olive de Nîmes
- Huile d'olive de Provence
- Huile d'olive de Nyons

✓ **6 olives et pâte d'olive**

- Olives cassées de la Vallée des Baux de Provence
- Olives et pâte d'olive de Nice
- Olive de Nîmes
- Olives noires de Nyons
- Olives noires de la Vallée des Baux de Provence

✓ **Nombre de producteurs : 4 575** soit environ **15 %** des oléiculteurs en France

✓ **Nombre de transformateurs : 65** dont **42** mouliniers et **23** confiseurs soit environ **26 %** des transformateurs français.

✓ **Chiffre d'affaires de la filière oléicole en 2008 :** 23 millions d'euros, dont **95 %** concerne les huiles AOC.

✓ **Volume d'huile AOC commercialisé : 1 936 tonnes**, ce qui représente **28 %** de la production nationale

✓ **Volume d'olives AOC commercialisé : 560 tonnes**, soit près de **35 %** de la production française.

### Surface d'exploitation

- **5 600 hectares** ce qui représente environ **730 800 oliviers**, avec une moyenne de 1ha/exploitation de 180 arbres environ
- La surface de production d'AOC est équivalente à **24 %** de la surface d'exploitation nationale

### Observations

**Augmentation de la production d'huile d'olive AOC en 2008 par rapport à 2007.**

Après 3 années de récolte médiocre, la production oléicole a été très satisfaisante en 2008, tant d'un point de vue qualitatif que quantitatif. La production d'olives de table reste stable, même si la France reste un petit producteur d'olives au regard des autres pays du pourtour méditerranéen (Espagne et Grèce en tête).

(Sources AFIDOL et Conseil Oléicole International).

Les années de récolte 2006 et 2007 ont été mitigées (sauf exception) du fait de conditions climatiques peu favorables à la production d'olives. On note cependant une bonne reprise sur l'année 2008 à la fois sur le plan qualitatif mais aussi quantitatif.

### L'économie oléicole AOC

**Fourchette de prix à la production pour le produit AOC :**

- Huile : 8 à 14 € TTC/kg
- Olive : 3 à 7 € TTC/kg

**Fourchette de prix sortie transformation pour le produit AOC :**

- Huile : 8 à 15 € TTC/kg
- Olive : 4 à 8 € TTC/kg

**Fourchette de prix à la consommation pour le produit AOC :**

- Huile : 13 à 24 € TTC/kg
- Olive : 5 à 17 € TTC/kg

Les AOC oléicoles arrivent à bien se démarquer sur le marché. On note quand même une marge conséquente entre le prix de vente à la production et celui à la consommation (+ 2 à + 10 € TTC)

Il existe une grande variabilité suivant les années de récoltes, les AOC et l'ancienneté de l'AOC. On constate cependant que les oléiculteurs utilisent plus facilement le circuit de la vente directe pour leurs AOC oléicoles mis à part quelques exceptions pour lesquelles la vente via la grande distribution est plus importante.

# Membres des instances décisionnelles en janvier 2010

## COMITÉ NATIONAL DES APPELLATIONS D'ORIGINE RELATIVES AUX VINS ET AUX BOISSONS ALCOOLISÉES, ET DES EAUX-DE-VIE (CNAOV) (membres professionnels et personnalités qualifiées)



**Président :** Yves **BENARD**

### Membres professionnels :

Pierre **AGUILAS** (CP) / Bernard **ANGELRAS** / Guy-Henri **AZAM** / Jean-Marie **BARILLERE** (CP) / Philippe **BAIU** / Gérard **BOESCH** (CP) (V.Pdt) / Bertrand **BONNET** (CP) / Philippe **BOJUT** (CP) / Philippe **BRISEBARRE** (CP) (V.Pdt) / Michel **BRONZO** (CP) / Philippe **CASTEJA** (CP) (V.Pdt) / Bernard **DE ROQUETTE BUISSON** / Jean-Benoît **CAVALIER** (CP) / Michel **CHAPOUTIER** / Philippe **COSTE** / Guy **DARTIGUES** (CP) / Hubert **DE BOUARD DELAFOREST** (CP) / Yann **FILLIOUX** / Damien **GACHOT** (CP) / Pierre-Henry **GAGEY** (CP) / Pierre **HEYDT-TRIMBACH** / Alain **IGNACE** / Bernard **JACOB** (CP) / Frédéric **JOUSSET-DROUHIN** / Jean-Pierre **LACARRIERE** (CP) / Bernard **LARTIGUE** / Patrick **LE BRUN** (CP) / Pierre **MEISSONNIER** (CP) / Frédéric **PACORY** (CP) / Christian **PALY** (CP) / Jean-Louis **PITON** / Olivier **RAVIER** / Pierre **SAMALENS** / Yann **SCHYLER** / Jean-Paul **SEMPÉ** (CP) / Bernard **SOLANS** / Gérard **VINET** / Alain **VIRONNEAU** /

### Personnalités qualifiées :

Olivier **ANDRAULT** / Christian **BAUDRY** / Max **DE LESTAPIS** / Jérôme **DESPEY** / Jean-Paul **DURUP** / Philippe **FAURE-BRAC** / Thierry **GASCO** / Claudine **NEISSON-VERNANT** / Christian **PAULEAU** / François **RAT**

### Au titre des autres comités et du CAC :

Christian **TEULADE** (CNAOP) / Yves **DIETRICH** (CNAB) / Olivier **NASLES** (CAC) /

## COMITÉ NATIONAL DES INDICATIONS GÉOGRAPHIQUES PROTÉGÉES, LABELS ROUGES ET SPÉCIALITÉS TRADITIONNELLES GARANTIES (CNIGLRSTG) (membres professionnels et personnalités qualifiées)



**Président :** Jean **LAURENS**

### Membres professionnels :

Jean-Pierre **ARNAL** / Henri **BALADIER** (CP) (V.Pdt) / Jean-Pierre **BESSON** / Bruno **BLOHORN** (CP) / Bernard **BORREDON** / Patrick **BOURON** (CP) / Eric **CACHAN** (CP) / Michel **CADDOUX** / Gérard **CLADIÈRE** / Philippe **DANIEL** (CP) (V.Pdt) / Gérard **DELCOUSTAL** (CP) / François **ETEVENON** / Serge **FARGEOT** / Thierry **GLUSZAK** / Dominique **HUET** (CP) / Yves **JARRY** (CP) / Christian **LAFORET** / Maryvonne **LEFFONDRE** / Bernard **LEUTRAT** / Jean-Paul **MANCEL** / Claude **MARCHAND** / Murielle **METRAL** / Christiane **PIETERS** / Jean-Marc **POIGT** / Jean-François **RENAUD** (CP) / Jean-François **ROLLET** / Marcel **SAINT-CRICQ** (CP) (V.Pdt) / Jean **SALAÛN** / Jean-Pierre **SUIRE** (CP) / Bernard **TAUZIA** / François **VANNIER** / Nathalie **VUCHER**

### Personnalités qualifiées :

Jean-Pierre **BOUTONNET** / Résie **BRUYERE** (CP) / Robert **DUMAS DE VAULX** / Frédéric **ERNOU** / Jean-François **FEILLET** / Olivier **HOLLE-MAERT** / Hervé **JUIN** / Cécile **LE DOARE** / Emmanuel **LECLUSELLE** / Arnaud **MANNER** / Charles **PERRAUD** / Agnès **PONDAVEN** (CP) / Gérard **PRIN**

### Au titre des autres comités et du CAC :

Emmanuel **CHAMPON** (CNAOP) / Martin **MIGONNEY** (CNAB) / Guy **DARTIGUES** (CNAOV) / François **SAUVAGEOT** (CAC)

# ANNEXES

## Membres des instances décisionnelles en janvier 2010

### COMITÉ NATIONAL DES APPELLATIONS LAITIÈRES, AGROALIMENTAIRES ET FORESTIÈRES (CNAOP) (membres professionnels et personnalités qualifiées)



**Président :** Jean-Charles ARNAUD

#### Membres professionnels :

Joël ALPY / Robert ARNAUD / Jacques BERNAT (CP) / Michel BERTHET / Yves BOREL / Claude BRULLON / Jean-Jacques CACHARD (CP) / Françoise CAMATTE / Dominique CHAMBON (CP) / Emmanuel CHAMPON / Patrice CHASSARD (CP) / Robert CHOUVIER / Guy DAUMAIN / Jean-Marie DAVION / Richard FESQUET / Lionel FRA / Maurice GOARIN (CP) (V.Pdt) / Thierry GRAINDORGE / Sylvie GRILLET-AUBERT (CP) / Laurent HAYET / Stéphane HESRY (CP) / Jean-Pierre LACHAUD / Michel LACOSTE (CP) (V.Pdt) / Julien LASSALLE / Jacques LAURENT / Didier LINCET / Jean-Pierre LOMBRAGE / Jean-Louis LOUSTEAU / Patrick MERCIER / Jacques MORAND / Luc MORELON / Olivier NASLES (CP) / Bernard PELLICIER (CP) / Olivier ROUX / Bernard SEIGNERT / Jean-Louis SEPET / Christian TEULADE (CP) (V.Pdt) / Hugues TRIBALLAT (CP) (V.Pdt) / Didier TRONC (CP) / Albéric VALAIS (CP) / Claude VERMOT-DESROCHES (CP) / Thierry ZURCHER /

#### Personnalités qualifiées :

Paul BAYLAC-MARTRES / François CASABIANCA / André CHARRIER / Frédéric HERAULT / André LEROY / Jacques MATILLON / Pierre PARGUEL / André VALADIER

#### Au titre des autres comités et du CAC :

Michel BRONZO (CNAOV) / Jérôme CHARDON (CNAB) / Philippe DANIEL (CNIGPLRSTG) / Marc ROOSE (CAC)

### COMITÉ NATIONAL DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE (CNAB) (membres professionnels et personnalités qualifiées)



**Président :** Claude MONNIER

#### Membres professionnels :

Jean-Louis CAZAUBON / Jérôme CHARDON / Yves DIETRICH / Rémy FABRE (CP) / Jean-Yves FOUCHE / Marianne FOUCHET / Etienne GAN-  
GNERON (CP) / Yves JAN (CP) / Jean-Marie LACAZE / Jean-Louis LARDEUX (CP) / Nicolas LE BRUN KERIS / Serge LE HEURTE (CP) / Thierry  
LE VILLOUX (CP) / Christophe LECUYER (CP) / François LLADO / Thierry MERCIER (CP) (V.Pdt) / Pascale MICLO / Martin MIGONNEY /  
Maurice PICCO / Loïc RANNOU / Maurice RENAI (CP) / Guy REYNARD (CP) (V.Pdt) / Edouard ROUSSEAU / Valérie TREMBLAY / Mireille  
VERCAEMER (CP) / Daniel VERDIER / Jean-François VINCENT /

#### Personnalités qualifiées :

Stéphane BELLON / Esther CORTAZAR-NAUZE (CP) / Marie DOURLENT (CP) (V.Pdt) / Michel DUPONT / Salvador FERRET (CP) / Loïc  
GUIOULLIER (CP) / Jean-Marc LEVEQUE (CP) / Laurent MATHYS (CP) / Gérard SCHREPFER / Lionel VILAIN (CP) /

#### Au titre des autres comités et du CAC :

Olivier ROUX (CNAOP) / Eric CACHAN (CNIGPLRSTG) / Alain IGNACE (CNAOV) / Antoine FAURE (CAC) /

## COMITÉ NATIONAL ES INDICATIONS GÉOGRAPHIQUES PROTÉGÉES RELATIVES AUX VINS ET AUX CIDRES (CNIGPV)

(membres professionnels et personnalités qualifiées)



**Président :** Jacques GRAVEGEAL

### Membres professionnels :

Marc BADOUIN / Michel BATAILLE / Jacques BAUX / Pierre BIROT / Noël BOUGRIER (CP) (V.Pdt) / Boris CALMETTE / Michel CARRERE (CP) / Denis CARRETIER (CP) / Pierre CHAMPETIER / Pierre CHAUMARD / Michel DEFRANCES (CP) / Jean-Marc FLOUTIER / Jean-Marc GALLY / Gilles GALLY (CP) / Joël HERISSE (CP) / Michel ISSALY (CP) / Jean-Charles LALAUURIE (CP) / Franck MALINOWSKI / René MORENO / Philippe MUSELLEC / Philippe ORION / Salvatore PATTI / Eric PAUL (CP) / Thomas PELLETIER (CP) (V.Pdt) / Gabriel PICARD / Eric POLI / Sébastien PONS (CP) / Bertrand PRAZ (CP) / Nicolas RECH / Denis ROLANDEAU / Michel SERVAGE (CP) (V.Pdt) / Olivier SIMONOU / Francis TAILLADES / Denis VERDIER (CP) /

### Personnalités qualifiées :

Yves BENARD / Bernard DEVIC / Serge DUBOIS (CP) / Jean-Louis ESCUDIER / Bernard NADAL /

### Au titre des autres comités et du CAC :

En attente de désignation et de nomination.

## CONSEIL DES AGRÉMENTS ET CONTRÔLES (CAC)

**Président :** Michel PRUGUE

### Membres des organismes de contrôle et d'inspection :

Cyril DE HERICOURT / Antoine FAURE / François LUQUET / Olivier NASLES / Marianne PETIT /

### Personnalités qualifiées :

Marie-Madeleine CAILLET-DESMAREST / Guillaume DULIMBERT / Frédéric HERAULT / Armelle MAZE / Marc ROOSE / François SAUVAGEOT / Patrick SIVARDIERRE / Jacques VIVAROLI

### Au titre des autres comités :

Jean-Pierre ARNAL (CNIGPLRSTG) / Gérard BOESCH (CNAOV) / Philippe BRISEBARRE (CNAOV) / Jean-Benoît CAVALIER (CNAOV) / Dominique CHAMBON (CNAOP) / Dominique HUET (CNIGPLRSTG) / Serge LE HEURTE (CNAB) / Jean-Paul MANCEL / Pascale MICLO (CNAB) / Charles PERRAUD (CNIGPLRSTG) / Pierre SAMALENS (CNAOV) / Yann SCHYLER (CNAOV) / Christian TEULADE (CNAOP) / Albéric VALAIS (CNAOP) / Claude VERMOT-DESROCHES (CNAOP) /

CP : Commission Permanente

V.Pdt : Vice-Président



Institut national de l'origine et de la qualité  
51, rue d'Anjou - 75008 Paris  
[www.inao.gouv.fr](http://www.inao.gouv.fr)